

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale », bureau « droits collectifs. ».*

CIRCULAIRE N° 1861/DEF/DCCAT/AG/DC/AFBF fixant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 les tarifs applicables aux prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation.

Du 6 avril 2007

NOR D E F T 0 7 5 0 8 2 5 C

Référence :

Instruction n° 11805/DEF/DAJ/AA/1 du 3 décembre 1979 (BOC, p. 5288 ; BOEM 502*)

Texte abrogé :

Circulaire n° 1859/DEF/DCCAT/AG/DC/AFBF du 27 mars 2006 (BOC/PN n°15, texte 8.)

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 127.

1. L'instruction citée en référence a fixé les bases de remboursement des prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation concédés à de hautes autorités militaires.

Les tarifs applicables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 sont fixés comme suit :

- fuel - oil domestique (FOD) :	55,53 euros / hl	TTC (1)
- gaz de ville :	0,038 euro / kWh	TTC (2)
- électricité :	0,112 euro / kWh	TTC (2)
- eau :	2,93 euros / m ³	TTC (2)

2. La circulaire n°1859/DEF/DCCAT/AG/DC/AFBF du 27 mars 2006 fixant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 les tarifs applicables aux prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.

(1) Tarif SEA – janvier 2007.

(2) Tarifs INSEE – décembre 2006.